

Région : NORMANDIE	Cadre réservé à l'administration	Année scolaire : 2024-2025
Établissement : LYCEE DU PAYS DE BRAY		<u>Date de dépôt du dossier : 26/08/2024</u>

Dossier (rubriques 1, 2 et 3) à compléter en MAJUSCULE et au STYLO BILLE. *Information voir « NOTICE » en annexe.*
 Les familles doivent déposer le dossier et les pièces justificatives auprès de l'établissement d'inscription impérativement **avant le 26/08/2024**.

1 - RENSEIGNEMENTS concernant les membres de la famille de l'élève				
<u>L'élève pour lequel est demandée la bourse</u>				
Numéro INA / Numéro INE		Date de naissance		
NOM		Prénom		
Nationalité		Fille <input type="checkbox"/>	Garçon <input type="checkbox"/>	
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme				
<u>Le demandeur</u>				
=> Vous êtes :	L'élève majeur <input type="checkbox"/>		Le représentant légal de l'élève <input type="checkbox"/>	
NOM – N° Fiscal		Prénom		
Adresse				
Code postal		Commune		
Téléphone		Courriel	@	
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Si oui, profession	
Célibataire <input type="checkbox"/>	Divorcé (e) / séparé(e) <input type="checkbox"/>	En concubinage <input type="checkbox"/>	Marié(e) / pacsé(e) <input type="checkbox"/>	Veuf/veuve <input type="checkbox"/>
=> Votre conjoint(e)/concubin(e)/ partenaire de Pacs :				
NOM et prénom / N° fiscal		Lien de parenté avec l'élève		
Adresse si différente				
Code postal		Commune		
Téléphone		Courriel	@	
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Si oui, profession	
2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève				
=> Établissement fréquenté l'année précédente en 2023-2024 :				
Nom de l'établissement		Commune		
Classe		Code postal		
L'élève était-il boursier en 2023-2024 ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>		Avez vous perçu la prime d'équipement ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
Année d'obtention du diplôme national du brevet		Mention obtenue	Très bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Assez bien ou aucune <input type="checkbox"/>	
=> Établissement fréquenté à la rentrée scolaire 2024-2025 :				
Nom de l'établissement		Classe		
Régime de l'élève :	Interne <input type="checkbox"/>		Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/>	Externe <input type="checkbox"/>

3 - ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné(e)

le/la représentant(e) légal(e) de l'élève

l'enfant majeur

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents Justificatifs détaillés **avant le 26/08/2024**.

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement**.

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE ÉTABLISSEMENT

Signature du chef d'établissement, après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.

Date, signature et cachet de l'établissement

CADRE INSTRUCTION

SITUATION DU DEMANDEUR

Ressources	Enfants à charges	Échelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat

Montant annuel de l'aide :

Observations éventuelles :

NOTICE**Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?**

- 1- Effectuer une simulation sur le site « simulateur pour candidat à bourses », **si vous êtes éligible** :
- 2- Compléter le dossier et rassembler les documents justificatifs.
- 3- Envoyer le dossier et les pièces justificatives à l'établissement d'inscription de votre enfant.

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Le responsable légal de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?**Les élèves inscrits en classe de :**

- 4^{ème} et 3^{ème} au collège (établissement de l'éducation nationale) ;
- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole
- 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSA ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiants.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. Les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 qui est pris en compte. Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2023 :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. **Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.**

Nombre d'enfants à charge en 2023	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370 €	23 012 €	26 299 €	30 409 €	34 519 €	39 451 €	44 382 €	49 314 €

Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 **du foyer**, dès la rentrée (marié, pacsé, célibataire vivant avec un(e) concubin(e) ce(tte) dernier(e) doit fournir également son avis ...)
- Attestation de paiement CAF indiquant les enfants à charge moins de 3 mois

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur OU copie de la décision du conseil de famille
- Livret de famille
- Justificatif du changement de résidence de l'élève

Bourse au mérite – Qu'est-ce que la bourse au mérite ?

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB).

Qui peut y prétendre : les élèves sortant de 3ème engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

Informations complémentaires

Une prime d'équipement peut est attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).

Une prime d'internat est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.